

# Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

## Commission paritaire 1150009: sous-secteur auxiliaire du verre

En vigueur au 01/03/2022 (Dernière actualisation de la page 20/06/2022)

Indexation de 2% en 3/2022.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 115).

### 1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 37h50

#### 1.1. : Salaires horaires minimums

Catégorie	Ancienneté en mois	
	0 (Barème I)	3 (Barème II)
1	12.4789	12.4789
2	12.4789	12.5273
3	12.7897	13.1326
4	13.2461	13.5846
5	13.5846	14.0499
6A	14.8358	15.1797
6B	15.1797	15.5200